

FR_GERICHTE 608 2015 135 vom 18. Januar 2016

FR Kantonsgericht, 2016-01-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2015_135

FR: FR_GERICHTE 608 2015 135 du 18 janvier 2016

IT: FR_GERICHTE 608 2015 135 del 18 gennaio 2016

Regeste

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Krankenversicherung

Erwägungen

E. 22

mai 2015; qu'il n'y a de ce fait pas lieu de considérer le courrier de la recourante du 7 décembre 2015 comme un recours distinct;

Tribunal cantonal TC Page 4 de 4 qu'il est pris acte de la nouvelle décision du 4 décembre 2015, annulant la décision querellée du 8 juin 2015, le dossier étant renvoyé à l'autorité intimée pour qu'elle poursuive la procédure d'opposition; que, selon le principe de la gratuité de la procédure prévalant en la matière, il n'est pas perçu de frais de justice; qu'il n'est pas octroyé de dépens, la recourante n'en ayant pas demandés en relation avec la présente procédure (art. 137 du code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative [CPJA; RSF 150.1]); la Cour arrête: I. Il est pris acte de la nouvelle décision du 4 décembre 2015, annulant la décision querellée du 8 juin 2015. Partant, le dossier est renvoyé à l'autorité intimée pour qu'elle poursuive la procédure d'opposition. II. Dans la mesure où il n'est pas devenu sans objet, le recours est irrecevable. III. Il n'est pas perçu de frais de justice. IV. Il n'est pas octroyé de dépens. V. Communication. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 18 janvier 2016/cso Le Président La Greffière-rapporteure

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.